

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**72/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 20 novembre 2023

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :
17

Vote 17
Pour 14
Contre 0
Abstention 3

L'an deux mille vingt trois
et le vingt novembre

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul COSTA, 1er Adjoint

Présents : Messieurs COSTA, PAOLINI, SIMONETTI-MALASPINA, FEYDEL, POLI et Mesdames ROVERE, GUARDINI, FERRAGUTI, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : M. BENVENUTI à Mme SANCIU, M. HLUSICKA à M. PAOLINI, M. MORELLI à Mme GUARDINI, M. OLMETA à M. COSTA, Mme SCOTTO à Mme FERRAGUTI et Mme SEBASTIANI à Mme ROVERE

Absents : M. PANZA et Mme BEGNIS

M. PAOLINI a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCATION
15/11/2023DATE AFFICHAGE
21/11/2023

Objet de la délibération :

Approbation du principe de délégation de service public pour la délégation de la crèche municipale

Le Maire rappelle au Conseil que la crèche communale est gérée par l'association « A Petits Pas »

La Commune de Saint-Florent et l'Association « A Petit Pas » sont liées par une convention, conclue chaque année, pour une durée d'un an

En contrepartie des activités assurées par l'association, et conformément à la convention, la Commune verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'association.

Considérant que ces relations contractuelles relèvent de la procédure de Délégation de Service Public, vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil :

- **d'approuver** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion des structures d'accueil de l'enfance selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service délégué
- **d'inviter** Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Maire :

- **à lancer** la procédure de délégation de service public pour la gestion de la crèche municipale
- **à signer** tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.